

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MARS 2018**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'est pas demandée.

Présidence : Mme Gabrielle Pasche

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par Mme Gabrielle Pasche, présidente, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Elle a le plaisir de saluer, M. le syndic, Mme la conseillère municipale et MM. conseillers municipaux, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 56 conseillères et conseillers, présidente comprise. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : Anne Morier, Patricia Sava, Salomé Bocksberger

Messieurs : Martin Bornand, Joël Buzer, Stéphane Jacquet, Cédric Tercier

Absents :

Monsieur : Jean-Jacques Liaudat

Le bureau a reçu :

Une interpellation du groupe Socialiste intitulée « Camps, courses et devoirs surveillés »

Une motion de l'Union des Indépendants intitulée « Pour l'étude et la mise en valeur du potentiel hydraulique de la commune par la méthode de turbinage »

La présidente informe les conseillères et conseillers qu'il leur sera également demandé de classer le postulat des Verts et Ouverts concernant « le fonds communal pour l'énergie et le développement durable » afin que ce dernier soit directement intégré au projet de planification énergétique lorsque le plan d'affectation général sera établi.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017
4. Communications du bureau du conseil
5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
6. **PREAVIS N°01/2018** concernant l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2018
7. Réponse de la municipalité à l'interpellation de M. Rochat déposée lors de la séance du 16 juin 2014, intitulée « Collecte sélective des produits compostables »
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Motions, postulats ou interpellations éventuels
10. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à la majorité et 1 abstention.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017

La discussion sur le procès-verbal est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 4 abstentions.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2017

La discussion sur le procès-verbal est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité et 7 abstentions.

4. Communication du bureau du conseil

Mme Gabrielle Pasche, présidente, fait part des résultats des votations qui ont eu lieu le 4 mars 2018.

OBJETS FEDERAUX

Electeurs inscrit : 3038

1. Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021
OUI : 1669 NON : 191 Taux de participation: 63.1%
2. Initiative populaire du 11 décembre 2015 « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) »
OUI : 366 NON : 1486 Taux de participation: 61.42%

OBJET CANTONAL

1. Initiative populaire « Pour le remboursement des soins dentaires »
OUI : 618 NON : 1250 Taux de participation: 63%

La présidente fait part de la lettre envoyée à l'association Sparadrap suite au versement des jetons de présence du dernier conseil communal de l'année 2017 ainsi que la réponse reçue par cette dernière.

Représentations de la présidente : le 2 février 2018, à l'inauguration de l'Atelier-Boutique l'Artisan Cuir.
le 10 février 2018, à la soirée annuelle de la Société de musique.
le 21 mars 2018, au petit déjeuner de l'Economie de la Promove.

5. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, fait part d'une première communication concernant le site internet communal - présence de documents du conseil communal.

« Lors de la séance du conseil communal du 30 octobre 2017, Madame la conseillère communale Vouilloz Burnier a adressé une demande à la municipalité, relayant ainsi un souhait de M. Poletti, ancien conseiller communal, sur la possibilité d'obtenir en ligne les anciens préavis, datant de 2009, et même avant.

Le syndic soussigné avait pris acte de cette requête, tout en relevant le travail important nécessaire à combler cette demande.

Durant les semaines qui ont suivi, le secrétariat municipal a introduit un certain nombre d'anciens préavis municipaux.

Vous pouvez maintenant consulter ces préavis, qui ont été saisis jusqu'au début 2007.

La municipalité espère ainsi avoir répondu à l'attente de Madame la conseillère Vouilloz Burnier et d'autres membres de ce conseil ».

Le syndic formule ensuite une communication relative au prise d'eau pour les agriculteurs :

« Afin d'avoir une meilleure gestion du réseau d'eau potable de notre commune (consommation, fuite, dégâts, etc.), le service intercommunal des eaux des Pléiades a procédé à la création de chambres avec compteur pour nos exploitants agricoles, ceci afin qu'ils n'utilisent plus les bornes hydrantes.

La municipalité, soucieuse des difficultés que cette profession rencontre, a décidé d'alléger les tarifs relatifs à la distribution de l'eau hors obligations légales, non applicables en l'état soit :

- *article 5 : le prix de location annuelle du compteur est fixé à CHF 200.-, indépendamment de son diamètre réel
Le prix de l'eau consommée est fixé à 10 % du montant de l'art. 3 du tarif relatif à la distribution de l'eau.*
- *« Tarif relatif à la distribution de l'eau », article 3 :
Pour les exploitations agricoles et similaires, se référer à l'art. 5 des modalités et tarifs relatifs à la distribution de l'eau hors obligations légales.*

Les conventions liant les exploitants agricoles et la commune pour l'utilisation des bornes hydrantes ont été résiliées au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur de cette nouvelle tarification ».

Il communique également que les municipalités de Blonay et St-Légier - La Chiésaz, dans un souci d'économie, tout en réservant la qualité de leur publication commune, ont décidé de remettre en soumission les trois postes liés à cet important outil de communication, soit :

- Le graphisme
- L'impression
- La rédaction

M. Bovay informe qu'il a été décidé de planifier ces soumissions sur trois ans, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement rédactionnel.

Le premier poste, soit le graphisme, a été attribué à l'entreprise NectarDesign, dont le siège se situe à St-Légier - La Chiésaz.

Le coût, par publication, s'élève à CHF 100.- par page et CHF 20.- par annonce.

Le contrat est signé pour la durée de 2 ans, puis renouvelable tacitement d'année en année.

Concernant l'avancement de l'étude portant sur un rapprochement ou une fusion des communes de Blonay et Saint-Légier - La Chiésaz, il transmet la communication suivante :

« En date du 15 février 2016, les conseils communaux de Blonay et St-Légier ont accepté de réaliser l'étude portant sur le rapprochement ou une fusion de nos deux communes.

5 groupes de travail ont été formés et disposant d'un cahier des charges précis. A ce jour, 4 groupes ont déposé leur rapport intermédiaire.

Le GT 1, travaillant plus précisément sur les aspects financiers, n'a pas encore rendu le sien.

En effet, la société fiduciaire spécialisée dans l'audit et le conseil, BDO à Lausanne, a été mandatée pour assister ce groupe de travail et COPIL dans cette démarche. Une analyse financière a été réalisée pour chacune des communes et avec la contribution des municipalités respectives. Ces travaux sont terminés.

Dès lors, nous sommes en attente du rapport final, soit la consolidation de ces analyses qui seront présentées le 23 avril prochain aux municipalités, avec la participation des autres membres du Copil et du GT1.

A l'heure actuelle, nous comptons un retard de l'ordre de 3 mois que le COPIL tient à réduire d'ici la fin de l'année pour tenir le planning.

La rédaction du rapport final par le comité de pilotage devrait être réalisée pour le début de l'été, pour validation auprès des municipalités ».

Pour terminer, le syndic fait part du prochain préavis à traiter relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la planification directrice du site stratégique de La Veyre et le plan d'affectation « A La Veyre-Derrey ».

Il stipule que la municipalité de St-Légier - La Chiésaz souhaite développer des activités, principalement artisanales et industrielles, sur le site de La Veyre défini comme un pôle stratégique de développement d'activités dans le plan directeur cantonal et dans le projet d'agglomération Rivelac.

Le syndic fait mention des 3 communications écrites reçues ce soir et adressées à chaque conseillères et conseillers. Il s'agit des communications :

N°2-2018 concernant les zones 30km/h - Etat de la situation

N°3-2018 concernant le chemin des Boulingrins

N°6-2018 concernant le site stratégique de La Veyre

Mme Antoinette Siffert, municipale, fait part de d'une communication relative à la fondation intercommunal pour l'accueil des enfants :

« M. José Giavazzi, président de notre Fondation depuis le 1^{er} janvier 2017, nous a annoncé qu'il remettrait son mandat au 30 juin 2018. Les raisons qui ont dicté ce choix à M. Giavazzi sont avant tout d'ordre professionnel.

M. Giavazzi avait été en son temps conseiller communal de Blonay, membre de la CoGest et de la CoFin, et son expérience de présidence de fondations et de formateur dans le domaine de la finance ont été des compétences importantes et précieuses pour mener à bien les tâches de la fondation intercommunale pour l'accueil des enfants depuis les modifications de statuts de 2016. Nous tenons à le remercier chaleureusement pour son implication.

La municipalité ne manquera pas de vous annoncer la personne qui lui succédera à partir du 1^{er} juillet prochain ».

M. Gérald Gygli, municipal, transmet une communication relative aux tilleuls au chemin du Praz-Dagoud

« Lors de la séance du conseil communal du 30 octobre 2017, la municipalité a transmis la réponse à l'interpellation de Mme Simonet et consorts (26 juin 2017) traitant de la problématique de la présence de tilleuls sur la partie sud de la parcelle accueillant la crèche-garderie.

Dans cette réponse, paragraphe 4, la municipalité a indiqué qu'elle prendrait les mesures nécessaires et préconisées. Elle a donc mandaté l'entreprise Arbrexpersts afin de procéder, durant le mois de février, à un nouvel examen.

Cette entreprise préconise d'une part la pose de haubans et, d'autre part, le traitement des arbres contre la présence des pucerons (qui induisent ensuite la présence de miellat).

La municipalité a donc décidé de mandater cette entreprise afin de sécuriser et d'assainir ce secteur, au niveau de ces tilleuls.

Le montant de travaux s'élève à CHF 5'449.- TTC ».

M. Dominique Epp, municipal, revient sur le préavis n° 18/2017 relatif au redimensionnement de la zone à bâtir.

« Lors du débat sur ce préavis le 8 décembre 2017, la municipalité s'était engagée à n'entamer le processus de légalisation du redimensionnement qu'une fois le PDCom approuvé par le Conseil fédéral. Ceci étant désormais chose faite, ce processus va démarrer.

Comme la municipalité s'est vue contrainte de refuser l'octroi d'un premier permis de construire sur un des terrains concernés par cette mesure en invoquant l'art. 77 LATC en décembre 2017, elle dispose désormais d'un délai de 8 mois jusqu'au mois d'août 2018 pour soumettre cette zone réservée à l'enquête publique ».

M. Epp intervient sur le bouclage du préavis 5-2016 relatif à la ligne 215 avec la communication suivante :

« La municipalité a l'avantage de pouvoir vous communiquer la clôture du préavis concernant l'infrastructure nécessaire à la mise en place de la nouvelle ligne VMCV 215, depuis le 11 décembre 2016.

Ce préavis prévoyant des investissements à hauteur de CHF 233'820.- TTC est bouclé à CHF 213'031.40 TTC.

Outre les travaux prévus, un ouvrage complémentaire pour le chargement et déchargement de personnes à mobilité réduite a pu être réalisé au terminus au Collège de La Chiésaz pour un montant de CHF 31'642.-. Les principales économies réalisées l'ont été dans les travaux de génie civil, le marquage horizontal et l'utilisation très limitée du poste des divers et imprévus. Il est à préciser que la signalisation verticale aux arrêts et la promotion de la ligne, prévues dans le préavis mais prises en charge par les VMCV, nous sont refacturées au travers du décompte annuel des transports publics sur la base d'une clé de répartition canton/communes.

La municipalité profite de cette occasion pour informer le conseil que les chiffres de fréquentation de cette ligne, en constante augmentation, correspondent parfaitement aux prévisions. Les détails extraits des chiffres des premiers mois d'exploitation ont ainsi pu être présentés à la commission de mobilité comme suit :

- *Au total, cette ligne a transporté 85'349 passagers durant la période observée de 8,5 mois, vacances et samedis compris, ce qui représente environ 118'000 passagers annuels.*
- *Les nombres moyens de passagers par jour sur cette ligne sont :*
 - *439 passagers/jour en semaine hors périodes de vacances*
 - *392 passagers/jour en semaine hors périodes de vacances*
 - *209 passagers/jour le samedi*
 -

La municipalité envisageait par ailleurs une prolongation de cette ligne du Collège de La Chiésaz jusqu'aux terrains de sports de Praz-Dagoud dès décembre 2018, projet étudié, puis discuté avec la commission de mobilité qui s'est prononcée favorablement pour une variante prévoyant la cadence 30' toute la journée contre actuellement 20' HP/60' HC. Malheureusement, deux éléments ont mis un frein à ces intentions :

- *La commune de Vevey a refusé la prise en charge des coûts supplémentaires découlant de cette extension de l'offre sur notre territoire et qui n'aurait pas permis de maintenir la cadence 20' aux heures de pointe.*
- *Les VMCV ont constaté, après coup, une erreur dans leurs calculs qui faisait quasiment doubler la facture prévisionnelle.*

Ce projet est ainsi actuellement gelé, mais pas abandonné pour autant ».

6. PREAVIS N° 01/2018 relatif à l'entretien du réseau routier communal pour l'année 2018

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande à Mme Joëlle Mansourian de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Elle transmet le vœu émis par les commissionnaires qui souhaitent que, pour le préavis futur (deuxième étape des travaux) ces derniers puissent consulter la planification faite pour prioriser les travaux sur les routes de la commune de St-Légier - La Chiésaz.

En conclusion et vu de ce qui précède, sous réserve de l'avis de la commission des finances, la commission ad hoc, à par 6 voix pour et 1 abstention se prononce en faveur de l'adoption les conclusions du préavis n°01/2018.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 441'700.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 6 du préavis.

Le président : Claude Schwab
La secrétaire : Joëlle Mansourian

La présidente demande à M. Eric Rochat de se rendre devant l'assemblée afin de donner les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres présents de la COFIN à l'unanimité proposent au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°01/2018.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 441'700.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 6 du préavis.

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Eric RoCHAT

La discussion est ouverte, la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°01/2018 est accepté à la majorité moins 2 avis contraires et 6 abstentions.

M. Thierry George, municipal, revient sur le vœu émit par la commission ad hoc et annonce que la municipalité en tient compte.

7. Réponse de la municipalité à l'interpellation de M. RoCHAT déposée lors de la séance du 16 juin 2014 intitulée « Collecte sélective des produits compostables »

M. Eric RoCHAT, remercie la municipalité pour sa réponse malgré le temps écoulé entre la date du dépôt de l'interpellation et la date de réponse.

Il affirme avoir pris connaissance qu'une étude test a été effectuée entre plusieurs communes et remercie la municipalité d'être finalement arrivée, pour octobre 2018, à une concrétisation de ces points verts.

Le conseiller rappelle que s'il avait déposé cette interpellation c'était notamment pour les personnes seules, âgées ou à mobilité relativement réduite et que, de ce fait, 3 points de collecte pour l'ensemble de la commune risquent d'être un peu étriqué pour la demande de cette catégorie de la population.

M. Thierry George, municipal, développe la raison du délai de mise en place des points de collecte en expliquant que l'objectif n'était pas de faire du ramassage de déchets compostables pour les remettre simplement aux incinérateurs mais plutôt, de pouvoir en produire quelque chose. Il informe que la SATOM utilise ces déchets sur le site de Villeneuve pour une production de Biomasse et que cette production nécessite une qualité de produits qui soit la plus pure possible, selon l'ordonnance fédérale.

Pour ce faire, le municipal explique qu'il a fallu mettre au point une stratégie avec un système de cartes ayant la possibilité d'obtenir un suivi du départ (dépôts des déchets dans le container) à l'arrivée (sur le site de production).

Il explique que ces 3 premiers points de collecte sont un départ mais, il n'exclut pas qu'avec le temps d'autres points apparaissent.

Le municipal informe que jusqu'à ce jour, la collecte s'est très bien passée et que la population joue vraiment le jeu puisque le produit sort à 99% pur.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Roland Rapin, fait part de la réunion de la CIEHL qui se tiendra le 26 avril 2018 dans la commune de St-Légier - La Chiésaz.

9. Motions, postulats ou interpellations éventuels

Mme Gabrielle Pasche, présidente, invite M. Alain Vionnet à exposer devant l'assemblée son interpellation qui s'intitule « Camps, courses et devoirs surveillés ».

« Depuis de nombreuses années les communes de Blonay et Saint-Légier - La Chièssaz soutiennent les activités de l'établissement scolaire pour lui permettre, au-delà des obligations légales, de contribuer non seulement à une meilleure qualité de l'éducation mais de l'intégrer dans la vie locale.

Aujourd'hui les camps, courses, sorties d'étude ou activités sportives sont menacés par l'arrêt récent du Tribunal Fédéral qui exige la gratuité absolue de toutes les activités sortant du cadre habituel de l'école.

Par ailleurs les bruits courent que les municipalités de nos deux communes auraient décidé de ne plus subsidier l'encadrement des études surveillées. Pour rappel le coût de cette activité de soutien pour de nombreuses familles est inscrit pour une somme de Frs 27'170.00 dans le budget 2018.

Nous demandons à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les démarches que la Municipalité entreprend, de concert avec le canton, pour maintenir et financer les camps, courses, sorties scolaires et activités sportives ?
2. Les Municipalités de Blonay et Saint-Légier - La Chièssaz ont-elles décidé de supprimer le soutien à l'organisation des devoirs surveillés ? Si oui, quelles en sont les raisons ? Y a-t-il eu concertation avec l'établissement scolaire ou avec l'association des parents d'élèves ? A quelle date cette mesure entrerait-elle en force ? »

M. Gérald Gygli, municipal, répond à la question 2 et annonce que les municipalités n'ont pas décidé de supprimer le soutien financier pour les études surveillées mais qu'elles vont réexaminer cette gratuité afin de savoir s'il est possible de la maintenir ou l'abandonner en regard de ce qui se fait ailleurs dans le canton.

M. Alain Bovay, syndic, confirme qu'il n'est pas dans l'intention de la municipalité de revoir la pratique généreuse des communes pour les camps et que par conséquent, ce n'est pas à l'ordre du jour.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, invite M. Jean-Luc Burgy à présenter la motion de l'Union des Indépendants : « Pour l'étude et la mise en valeur du potentiel hydraulique de la commune par la méthode de turbinage »

Notre commune a la chance de posséder de nombreuses sources d'eau et de les exploiter afin de fournir une eau potable d'excellente qualité et de garantir une réserve en cas d'incendie de manière presque autonome. De plus, ces sources sont situées à une altitude bien supérieure aux différents réservoirs bâtis sur les hauts de la commune. L'eau circulant dans les conduites emmagasine par gravitation une énergie qui n'est pas utilisée, mais contrôlée au moyen de réducteurs de pression. Nous proposons par cette motion d'étudier les possibilités de transformer cette énergie en électricité, comme le font déjà d'autres communes avec succès.

On peut également rappeler une partie des objectifs de l'agenda 21, soit prendre des mesures ciblant une consommation et une production énergétique optimale, une augmentation de la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables, une mobilité viable et une gestion rationnelle des ressources.

Réalisations et projets en cours connus

- Commune de Chessel : installation réalisée avec succès pour des débits et une configuration très similaire à St-Légier. Construction d'un local de turbinage adjacent à l'ouvrage existant (le réservoir) et pose d'une turbine Pelton de 75kW : la production d'énergie annuelle est de 300'000 kWh, équivalant à la consommation moyenne de 80 familles.
- Commune de Brent : ancienne installation rénovée avec les nouvelles technologies.
- Commune de Rivaz : installation composée d'une prise d'eau sur la rivière à Chexbres et d'une centrale de turbinage à Rivaz, produisant de l'énergie pour 450 ménages.
- Commune de Morges : 470'000 kWh, soit la consommation annuelle électrique de 200 ménages de 2 personnes, produite annuellement par le turbinage du réseau d'eau potable en provenance de la nappe phréatique du Morand.

Estimation de notre groupe de travail

Nous avons pris contact avec la société RWB Hydroconcept Sàrl à Lavey-les-Bains et avec Romande Energie - département Energies renouvelables et avons estimé très grossièrement la situation de St-Légier avec les documents en notre possession : les débits constatés permettent de produire de l'énergie électrique rentable, sans gros investissement, pour autant que les installations existantes (conduites, réservoirs, etc..) soient en bon état.

Nous ne prétendons pas avoir la science infuse, ni donner des leçons et ne voulons pas proposer un projet concret car nous ne possédons pas les compétences pour le réaliser, mais notre étude certainement superficielle nous a persuadé que l'on pourrait utiliser cette énergie de manière rentable à St-Légier.

Projets existants à St-Légier et volonté municipale

- *Dans le cadre de la recherche de nouvelles sources aux Pléiades, la municipalité prévoit d'étudier la faisabilité de turbiner l'eau à l'arrivée à un nouveau réservoir. Au vu des difficultés rencontrées avec l'entreprise mandatée lors de ce projet, la construction de ce nouvel apport hydraulique risque de prendre encore plusieurs années et nous pensons qu'il est possible de commencer avec le réseau d'eau existant.*
- *Le projet de turbinage des eaux de la Veveyse par les communes voisines est connu mais il s'agit là d'installations d'un autre ordre de grandeur, liées à un débit beaucoup plus important.*
- *Bien que les discussions avec notre syndic aient montré son intérêt pour ce domaine, les budgets 2017 et 2018 n'ont pas prévu de moyens financiers pour réaliser de projets dans ce domaine.*

En résumé :

« L'énergie hydraulique est propre et au vu des coûts modestes de construction et d'entretien des installations, elle est rapidement rentable. »

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous pensons qu'il est opportun de se pencher dès maintenant sur ces nouvelles possibilités et nous demandons à la municipalité :

- *De prendre contact avec les entreprises et/ou les communes ayant réalisé de telles installations et d'estimer les coûts d'une étude à St-Légier, ainsi que les possibilités de subventions fédérales et cantonales envisageables.*
- *De soumettre au Conseil Communal un préavis pour une étude de faisabilité, voire pour la réalisation d'une installation pilote.*

Nous proposons au conseil communal de prendre cette motion en considération et de la renvoyer directement à la municipalité ».

M. Alain Bovay, syndic, revient sur le turbinage et pense que la municipalité peut accueillir avec intérêt une telle motion. Bien qu'elle aille dans le sens de la municipalité, elle demande l'apport de quelques explications...

Il est important pour le syndic de relever que pour pouvoir faire du turbinage, il faut que cela ait du sens. Ainsi, dans le cadre des recherches de ressource en eau sur la Veveyse de Fégire, la municipalité avait regardé au préalable s'il était efficient de faire du turbinage. Cette étude amène le syndic à informer que le résultat de celle-ci a relevé la rentabilité de ce procédé.

Toutefois, il rappelle que la municipalité a dû changer sa vision initiale étant donné le recours en procédure avec la société COFOR qui est toujours pendante. Cette procédure doit déterminer qui est responsable du non-forage.

En l'occurrence, il est difficile pour la municipalité d'entreprendre des travaux alors que la situation est litigieuse. Dans le but de ne pas rester dans une situation qui peut encore durer 1 à 2

ans, elle a donc décidé de s'attaquer aux conduites de transport ce qui permettrait de régler la qualité des infrastructures, certaines se trouvant suspendues à des arbres... Il relève que le problème de la qualité des infrastructures n'est pas récent mais cette installation doit absolument être refaite. M. Bovay explique que, pour des questions de sécurité, la municipalité va également s'atteler au réservoir de « Saumont » afin qu'il puisse donner la puissance suffisante.

Il interprète cette motion comme un signal très fort pour la municipalité et une volonté du conseil communal à aller de l'avant dans cette direction.

Le syndic évoque également la partie relative à la centrale sur la Veveyse, sur le cours d'eau, mais ne souhaite pas s'étendre sur le dossier. La commune de St-Légier - La Chiésaz se trouve être un peu liée avec la commune de Châtel-St-Denis qui a également le même projet de turbiner au fil de l'eau, l'eau de la Veveyse. Un courrier de la direction de l'environnement des ressources en eau et économie hydraulique indique qu'il y a une possibilité d'entrer en matière concernant la Veveyse de Fégire mais qu'il faut une coordination entre les deux communes.

Il s'agit d'une énergie nécessaire qui pourrait profiter, dans ce cas-là, à une centaine d'habitants et assure qu'il y a un rôle politique à remplir

M. Eric Rochat, relève la convergence des messages de M. Burgy et du syndic. Il se demande s'il faut déposer une motion ou si compte tenu des avis totalement convergents il ne faudrait pas plutôt déposer un postulat. La motion lui semble déplacée dans un domaine où grand nombre de personnes sont d'accord, c'est pourquoi il pencherait plutôt pour un postulat.

M. Jean-Luc Burgy, indique qu'une des raisons de la motion est justement d'éviter d'en parler dans 4 ans et souligne, qu'il y plus de 25 ans, il y avait déjà eu des velléités dans ce domaine. Le conseiller explique que l'idée de la motion est de requérir à une étude même sous forme de préavis. M. Burgy affirme avoir bien compris les propos du syndic mais avoue avoir un peu souci que l'idée du turbinage des conduites traîne à cause d'autres projets tels que celui de la Veveyse qui nécessite une coordination. Selon lui, le postulat risquerait de faire trainer plus longtemps.

M. Guy Marti, demande si les conclusions présentées invitent la municipalité à étudier, alors c'est un postulat mais s'il charge la municipalité à présenter une étude, alors il s'agit d'une motion. Il précise que selon la manière dont les conclusions sont présentées cela qualifie la nature du dossier soit en postulat, soit en motion.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, demande aux conseillères et conseillers de prendre position sur cette motion pour la renvoyer directement à la municipalité.

Au vote, cette motion est acceptée à la majorité moins 1 avis contraire et 2 abstentions.

Mme Gabrielle Pasche, présidente, revient sur le postulat des Verts et Ouverts intitulé « La commune de St-Légier - La Chiésaz crée un fonds communal pour l'énergie et le développement durable ».

La présidente explique que lors de la séance du conseil communal du 27 novembre 2017, après discussion sur le rapport de la commission, elle avait renvoyé cette proposition à la municipalité. Etant donné, qu'autant la commission que la municipalité est d'accord de classer ce postulat, afin d'être directement intégré au projet de planification énergétique, dès que le plan d'affectation général sera établi. Mme Pasche demande aux conseillères et conseillers de bien vouloir voter à ce propos.

La discussion sur le traitement de ce postulat est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le classement du postulat est accepté à la majorité et 3 abstentions.

10. Propositions individuelles et divers

Mme Monica Simonet, rebondit sur l'information donnée par M. Gygli concernant la réponse à son interpellation qui traitait de la problématique des tilleuls classés au Lazé. La conseillère demande si la municipalité est sûre que les traitements contre les pucerons ne sont pas néfastes pour les abeilles. De plus, elle souhaite une confirmation que ces arbres ont bien été régulièrement entretenus lorsque ce parc a été utilisé comme parc public. En effet, elle trouve tendancieux de présenter ces frais comme s'il s'agissait de frais pour les maintenir.

Concernant les communications municipales, la conseillère demande si les interventions des membres du conseil pourraient se faire directement après la prise de parole du municipal au lieu de devoir attendre de les traiter dans les divers.

M. Gérald Gygli, municipal, répond qu'évidemment les traitements contre les pucerons se feront dans des saisons adaptées pour la faune selon l'avis de professionnel. Toutes les précautions seront prises pour les abeilles ainsi que pour les enfants se trouvant proche des arbres en question.

Le municipal confirme que les arbres ont régulièrement été entretenus avant que la crèche soit construite. Il évoque d'autres considérations sécuritaires comme l'haubannage, qui répond à la demande des utilisateurs et des voisins. L'objectif est de maintenir la sécurité pour les enfants qui se trouvent sous les arbres.

M. Giuseppe Singarella, informe que les rapports des commissions municipales relatifs d'une part à la construction de la crèche-garderie « au Lazé » et d'autre part à l'extension du complexe scolaire du collège Clos-Béguin VI ont bien été terminés et signés par tous les conseillers communaux ayant respectivement siégés dans ces deux commissions. Le conseiller confirme que deux rapports ont été remis à la municipalité.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, aimerait faire un plaidoyer pour l'environnement. Elle rend hommage au personnel de la voirie qui travaille à rendre la commune plus propre malgré l'incivilité de la population. Elle constate une détérioration de la situation et lance un appel à toutes les personnes engagées dans le monde politique, et les personnes morales.

« Ce soir, j'aimerais faire un plaidoyer pour l'environnement !

Rassurez-vous cependant,

- je n'évoquerai pas les dérèglements climatiques mondiaux,*
- je n'entrerai pas dans des considérations sur la politique énergétique fédérale,*
- je ne soulignerai pas les nuisances liées au mitage du territoire cantonal,*
- je ne reviendrai pas sur la création d'un fonds communal de l'énergie et du développement durable,*
- je ne rappellerai pas le déclin de la population des oiseaux dans nos campagnes, dont plus de 40% ont disparu, en Suisse, dans les 17 dernières années,*
- je n'insisterai pas non plus sur l'affaiblissement des populations d'abeilles victimes des pesticides.*

Non ! Madame la Présidente et chères-chers Collègues, ce soir, je me contenterai simplement de d'évoquer la dégradation de notre environnement proche dans la commune de Saint-Légier.

Je ne peux parler de cette situation sans commencer par rendre hommage aux employées et aux employés de la voirie qui, tous les lundis matins, ont pour mission de ramasser les débris abandonnés durant les fins de semaines, sur les bords des routes, de récolter les bouteilles vides et les canettes en alu notamment aux abords des haltes MVR et des terrains de football pour redonner une image acceptable à notre environnement proche. Je tiens ici à les remercier de leur engagement pour la communauté même si leur cahier des charges n'indique nullement qu'ils doivent se substituer à la conscience civique individuelle des habitantes et des habitants de Saint-Légier.

A la suite de mon intervention au Conseil en février 2017 sur ce même sujet, la municipalité avait aimablement accepté de faire paraître un article dans le COmmuninfo pour rendre nos

concitoyennes et concitoyens attentifs au respect de notre bien commun, notre environnement immédiat, sans pourtant rencontrer de succès probant.

En effet, je ne peux que constater une forte détérioration de la situation et l'abandon des déchets partout sur le territoire communal : plastiques divers, mouchoirs en papier, bouteilles en pet, canettes en alu, bouteilles en verre jonchent le sol quand ce ne sont pas quelques pneus que l'on retrouve élégamment disposés à côté d'une petite poubelle publique aux premiers beaux jours du printemps. Je me demande également aujourd'hui s'il est plus dangereux pour le bétail d'ingérer des crottes de chien ou des sacs en plastique contenant lesdites crottes.

Devant une telle situation, je lance un appel à toutes les personnes engagées dans le domaine politique (municipale et municipaux, conseillères et conseillers, membres des différents partis), dans le domaine éducatif (parents, enseignant-e-s, éducateurs-trices, entraîneuses et entraîneurs sportifs), dans le domaine de l'administration communale (employées et employés des divers services communaux), dans le domaine de l'information (journalistes du COMMUNINFO et des parutions régionales), enfin à toutes les habitantes et à tous les habitants de Saint-Légier, pour que nous mettions nos forces en commun afin de transmettre à nos enfants les valeurs fondamentales du respect de notre cadre de vie qui commence d'abord ici sur le territoire de notre commune »!

M. Pierre Zapf, annonce qu'il a été informé à plusieurs reprises par la représentante UDI au sein de la commission municipale de suivi de travaux de la crèche garderie, du climat dans lequel se sont déroulées les séances. Il attend de la municipalité qu'elle se prononce sur le contenu de ce rapport par respect pour le travail effectué par les conseillères et conseillers nommés à cette tâche et de faire ainsi tout la clarté sur le déroulement de cette construction.

M. Raphael Eggs, pose une question à la municipalité concernant la communication reçue ce jour et relative au site stratégique de La Veyre. Il revient sur les montants énumérés qui ont été dépensés en lien avec ce site stratégique et demande quelles sont les compétences du conseil communal pour octroyer ou non ces montants que la municipalité dépense. Le conseiller demande sur quelle base les CHF 65'328.- ont-ils été dépensés ? Il sait que dans l'urgence, CHF 50'000.- peuvent être débloquer mais se demande quelle est l'urgence pour des honoraires d'ingénieur... En l'absence de préavis et hors des limites budgétaires, le conseiller souhaite savoir pourquoi la somme de CHF 65'328.- a déjà été dépensée.

M. Alain Bovay, syndic, explique que la municipalité n'a pas dépensé de l'argent qu'elle n'a pas... Il pensait bien que la question serait posée ce soir et admet que si le conseil préfère mettre les montants dans le compte honoraire au lieu du compte d'attente, il est possible de le faire. Cependant, il argumente la démarche en expliquant que du moment que le préavis venait cette année, il semblait plutôt logique de mettre le montant dans le préavis.

Contrairement à ce qui est pensé, l'argent dépensé c'est l'urgence...

En effet, selon le syndic la Dead line est 2019 afin de venir avec un PPA et répondre à la demande de 6 entreprises qui sont annoncées et qui attendent des solutions pour rester sur la commune sans avoir besoin d'aller s'installer ailleurs.

Concernant La Veyre, il concède qu'il est possible d'attendre et de laisser le temps passer mais la commune a des besoins importants pour maintenir les entreprises sur la Riviera. Cette étude de PPA est à bout touchant et il est nécessaire d'avancer rapidement.

M. Roland Rapin, est du même avis que Mme Simonet concernant les interventions des conseillères et conseillers lors de communication de la municipalité. Il trouve plus simple pour la compréhension si les membres du conseil pouvaient intervenir juste après la communication du municipal en charge de la communication.

Il revient sur la communication n°3 du syndic indiquant la réponse de la DGMR. Le conseiller demande s'il serait possible d'obtenir une copie de la lettre de la DGMR datant du 1^{er} décembre 2017 qui s'oppose à la création de cette bande cyclable sur le trottoir. Il lui semble utile d'une part parce que la majorité du conseil communal a accepté avec l'amendement déposé et d'autre part parce qu'il serait intéressant d'avoir les arguments en détails si une telle situation pouvait se présenter à l'avenir.

M. Thierry George, municipal, confirme que la lettre sera transmise au conseil communal.

M. Philippe Rickenbacher, relève que dans la saga « suppression de la halte ferroviaire de Clies » la municipalité s'est opposée à la construction de la nouvelle halte « Vevey-Vigneron ». De ce fait, il aimerait connaître la position de la municipalité quant aux critères pour maintenir ou retirer l'opposition, quant au cheminement entre l'actuelle halte de Clies et la future halte ainsi que quant à la réalisation de la nouvelle halte.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur les critères pour maintenir et retirer l'opposition. Il demande de comprendre que cela fait partie de la tactique de négociation avec le maître d'ouvrage. Par contre, concernant le cheminement entre la halte de Clies et la nouvelle halte, le municipal explique qu'il s'agit là de l'une des pierres d'achoppement puisqu'en 2015, MVR avait approché la municipalité pour demander son accord, son soutien afin de supprimer la halte de Clies. M. Epp informe que la municipalité avait alors donné un feu vert sous condition de la réalisation d'un cheminement piétonnier le long de la voie ferrée.

Ce dernier a effectivement été intégré au projet, et lorsque le projet a été présenté à la mise à l'enquête, la réponse donnée à la municipalité a été que le cheminement serait à ses frais. Cette démarche est l'une des choses qu'elle n'a pas pu accepter.

Quant à la nouvelle halte telle qu'elle est prévue, M. Epp annonce qu'elle a été mise à l'enquête. Pour des questions notamment d'accès, elle a suscité l'opposition de la commune de St-Légier - La Chiésaz mais également de Vevey, ceci pour quasiment les mêmes raisons. C'est un non-sens et contre le principe de mobilité de prévoir une halte sans avoir d'accès facile pour les futurs usagers.

Dans son opposition, la municipalité a également signalé, puisque le maître d'ouvrage indique qu'il est impossible de maintenir le croisement et la halte à Clies étant donné le gabarit du domaine ferroviaire et que le croisement plus nécessaire pour la cadence 15 minutes, que si le cheminement piétonnier requis n'était pas réalisé alors, elle transformerait la halte de Clies en une halte uni-voie puisque le croisement n'est plus indispensable.

Il soulève que la problématique n'est pas aussi simple qu'elle en a l'air puisqu'en supprimant une halte sur un trajet, cela change totalement les lieux de croisement. Cette suppression permet de déplacer ce croisement vers le CAB (Centre Artisanal des Bosquets - Vevey), ce qui engendrerait des frais d'infrastructure bien inférieurs. Il trouve de ce fait normal que cette économie soit utilisée pour faciliter les infrastructures pour la mobilité douce.

Aujourd'hui, les deux municipalités sont en attente d'une séance de conciliation et également en attente de l'accord de l'office des transports.

M. Jean-Luc Burgy, salue et remercie l'initiative de Mme Colagioia et le soutien financier de la municipalité pour l'organisation de l'exposition sur l'eau prévue pour les classes et le public.

Son deuxième point concerne le positionnement du panneau 50km/h à la descente de la route de St-Légier après le château d'Hauteville et à la hauteur du chemin de la Duchesne. Il demande pourquoi est-il positionné si bas ? Ce positionnement occasionne des accélérations sur une très brève distance puisque les usagers doivent de toute façon freiner pour le virage qui suit.

Il relate que certains concitoyens l'ont approché pour lui demander pourquoi, puisque la route va être refaite, ne pas mettre un radar de prévention à la descente et à la montée. Si c'est le cas, M. Burgy rappelle qu'il faudra penser à l'alimentation électrique de ce radar avant de poser le nouveau revêtement phono absorbant.

Dernier point, dans cette même descente, il y a deux panneaux 50km/h à intervalle très proche, une fois avec un l'ajout St-Légier - La Chiésaz et une fois avec Vevey. Il demande s'il n'est pas possible d'en enlever un.

M. Thierry George, municipal, justifie cette position comme étant juste à l'intersection entre les routes cantonales et communales. De ce fait, il est nécessaire d'annoncer 50km/h sur la route communale à l'entrée de St-Légier - La Chiésaz.

L'endroit a été choisi par la DGMR par rapport à l'habitat ; car pour considérer la route comme communale, il n'y doit pas y avoir, selon leurs termes, d'habitats dispersés.

Pour le panneau smiley, dès que le revêtement final aura été fait et la route remise à la commune, alors il sera possible d'y faire un contrôle de vitesse.

Mme Christine Rankovic, revient sur le traitement des tilleuls et demande de se renseigner si un traitement biologique est possible au vue de la proximité des enfants.

M. Gérald Gygli, municipal, propose de se renseigner sur l'aspect technique du sujet de revenir lors d'un prochain conseil afin de rassurer.

M. Thierry George, municipal, transmet une information de l'OFROU concernant le passage piétons sur la bretelle de sortie d'autoroute en provenance de Lausanne qui fait suite à l'interpellation de Mme Andreutti et Mme Simonet.

Dans son courrier, l'OFROU se dit sensible à la problématique du cheminement et de la sécurité des piétons et confirme avoir pris note de la proposition d'aménagement constructif susceptible de faciliter le cheminement des piétons à travers la bretelle de la sortie d'autoroute venant depuis Lausanne.

L'OFROU mène une étude plus large sur les possibilités d'assurer un transit sûr et sécurisé des piétons et ne manquera pas d'informer de la solution retenue et la réalisation des aménagements prévus.

M. Roland Rapin, rebondit sur la réponse de M. George à la question de M. Burgy.

Puisque la DGMR admet qu'à la route de St-Légier l'habitat n'est pas dispersé, le conseiller demande s'il est possible de penser que d'ici quelques mois il y aura un passage piétons.

M. Thierry George, municipal, rectifie que la DGMR affirme que l'habitat est dispersé avant le panneau. Concernant le passage piétons, il fait mention d'un certain nombre d'échanges à ce sujet lors de l'étude de rénovation de cette route mais comme il a été mentionné, l'argument pour motiver une telle demande est l'atteinte effective d'un certain flux de piétons.

La parole n'est plus demandée, Mme la présidente clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 21h43.

La présidente



Gabrielle Pasche

La secrétaire



Séverine Rotondo